



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes (30)

**N° Saisine : 010898/A PP
Date : 19 mars 2026**

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 19/12/2025, l'autorité environnementale est saisie par la commune de Marguerittes pour avis sur le projet de révision de son PLU.

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie¹.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique en date du 19 mars 2026 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025) par Philippe CHAMARET, Christophe CONAN, Florent TARRISSE, Stéphane PELAT, et Annie VIU.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie a été consultée en date du 19 décembre 2025.

Le préfet de département a également été consulté en date du 19 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le portail internet de l'autorité environnementale²

¹ Téléservice pour la transmission des demandes : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

² Portail de publication : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

AVIS

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Le projet de révision du PLU de la commune de Marguerittes fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier transmis fait par conséquent l'objet d'un avis de la MRAe de la région Occitanie. Le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique et est publié sur le portail de l'autorité environnementale³.

En application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « *plans et programmes* », la collectivité compétente pour approuver le document doit, lors de son adoption, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales sont intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées sont pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées ;
- les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation territoire et du projet

Marguerittes est une commune du département du Gard, située à moins de 10 kilomètres à l'est de Nîmes. La commune s'étend sur 2 529 hectares et comptait 8 370 habitants en 2022. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard (figure 1) et est membre du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « *Garrigues et Costières de Nîmes* ».

La commune de Marguerittes présente deux types de reliefs distincts :

- au nord de l'autoroute A9, le relief est caractérisé par des collines (garrigues) ;
- au sud de la voie de chemin de fer, la plaine de la Costière occupe les deux tiers du territoire communal. Cette plaine présente une topographie relativement plane avec des pentes faibles. L'altitude varie entre 40 et 65 mètres. Elle est plus élevée à l'est (50-60 m) et plus basse au sud-ouest.

Les principaux axes routiers qui desservent la commune de Marguerittes sont l'autoroute A9, qui traverse la commune d'est en ouest et comprend l'échangeur Nîmes / Courbessac à l'extrémité est du territoire communal, la route départementale (RD) 6086 qui permet d'accéder directement au centre de Marguerittes via l'échangeur Nîmes / Courbessac ainsi que la RD 135 qui longe la partie ouest de l'agglomération et qui dessert les quartiers pavillonnaires.

³ <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

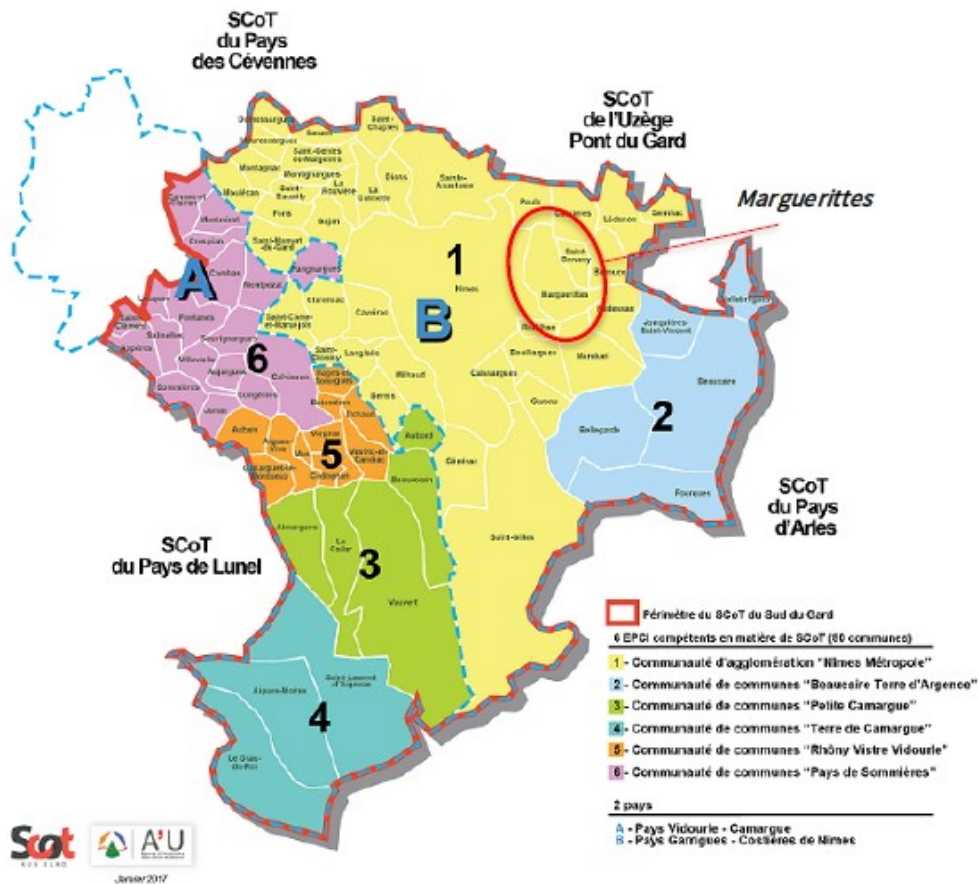


Figure 1 : périmètre du SCOT sud du Gard

Source : SCOT Sud Gard, 2019

Selon l'INSEE, la population est passée de 8 592 habitants en 2016 à 8 370 en 2022 (-0,4 % par an). Le taux de logements vacants sur la commune de Marguerittes s'élève à 6 % en 2022, soit 243 logements sur un parc total de 4 039 logements. Le taux de vacance est néanmoins inférieur à la moyenne de Nîmes Métropole (8,5 % en 2021).

L'objectif de croissance démographique de Marguerittes est de 0,3 % par an, visant à atteindre 8 730 habitants à l'horizon 2035. La production de logements envisagée s'élève à 240 logements à l'horizon 2035, dont environ 96 logements sociaux et 40 logements étudiants conventionnés à proximité des sites de formation.

La commune abrite un site Natura 2000 au sud, « Costière nîmoise », la ZNIEFF des Costières nîmoises étant également présente au sud de la commune ainsi qu'un réservoir de biodiversité de la trame verte au nord correspondant à l'espace naturel sensible (ENS) du Camp des Garrigues. Le territoire est également concerné par les plans nationaux d'actions (PNA) suivants : Aigle de Bonelli (domaine vital), Léopard ocellé, odonates, Outarde canepetière (domaines vital et d'hivernage), Pie grièche à tête rousse, Pie grièche méridionale et Vautour percnoptère (domaine vital).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Marguerittes s'articule autour de quatre grands axes (figure 2) :

1. préserver les ressources naturelles et agricoles, réussir la transition écologique et prévenir les risques naturels ;
2. promouvoir un développement raisonné, évitant l'artificialisation et confortant la qualité du cadre de vie dans l'enveloppe urbaine existante ;
3. développer les équipements et encourager de nouvelles mobilités ;
4. soutenir le développement économique local.

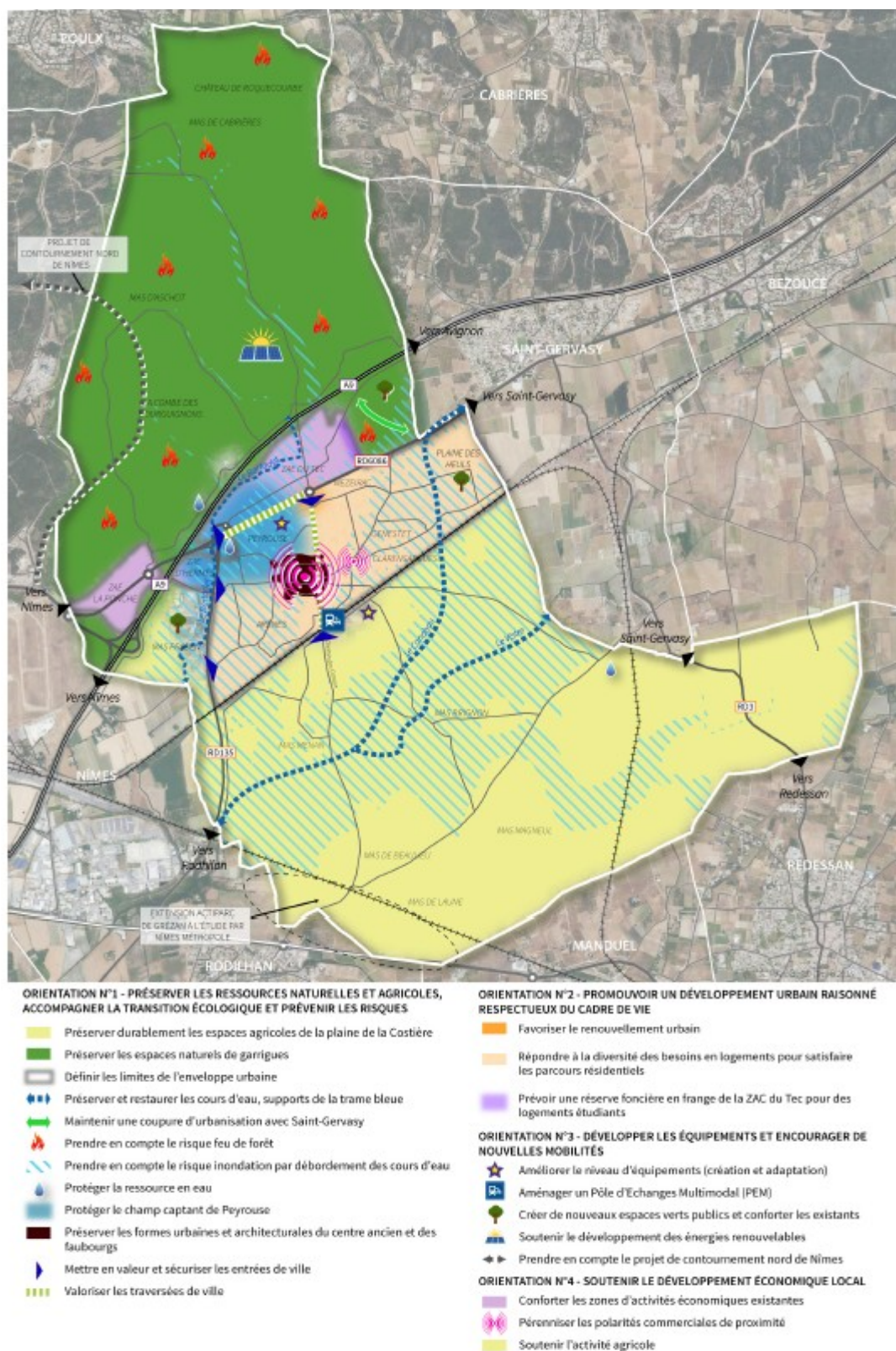


Figure 2 : carte d'orientation du PADD de Marguerittes (échelle communale)

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux pour ce projet de révision de PLU concernent :

- la maîtrise de la consommation de l'espace ;
- la préservation des milieux naturels ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- la prise en compte des risques naturels.

4 Contenu du rapport de présentation et qualité de la démarche d'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale du PLU de Marguerittes, présentée dans le rapport de présentation conformément aux dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, est conduite selon une démarche itérative visant à interroger le contenu du projet de document au regard de ses incidences sur l'environnement. La MRAe considère que l'identification des enjeux, des besoins et l'évaluation des secteurs constructibles est bien conduite, en s'appuyant sur l'examen de solutions alternatives permettant d'aboutir à des choix de moindre impact sur l'environnement.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation environnementale du PLU de Marguerittes s'articule avec les documents supra-communaux.

C'est le cas notamment des éléments à préserver identifiés sur le territoire de Marguerittes par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, intégré au SRADDET Occitanie, incluant les trames vertes et bleues. Le PLU intègre une préservation des principaux réservoirs et continuités écologiques (cf 5.2), en définissant un zonage spécifique et une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels.

Le PLU vise également à réduire la consommation foncière en fixant une densité moyenne minimale de 35 logements par hectare, en lien avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le PLU prévoit en outre de rendre à la zone naturelle (N) 27,5 hectares initialement destinés à l'urbanisation.

Toutefois, compte-tenu de l'ancienneté du plan de prévention du risque inondation (PPRi), la commune doit s'assurer de la bonne prise en compte des orientations du SCoT en la matière, ou, à défaut, du PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) Rhône Méditerranée, intégrant les dispositions du décret n° 2019-715 du 05 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « *aléas débordement de cours d'eau et submersion marine* » (Cf 5.4).

5 Prise en compte de l'environnement

5.1 La maîtrise de la consommation d'espaces

Sur la période 2011-2021, le diagnostic réalisé par la commune indique une consommation de 22,2 ha d'espaces qui est cohérent avec les données du portail de l'artificialisation des sols (23,4 ha).

L'objectif fixé par la commune pour la consommation d'espaces naturels et forestiers d'ici 2035 est de réduire la consommation d'environ 75 % par rapport aux dix dernières années (2011-2021). Cela se traduit dans le projet de PLU par une consommation de 4,5 ha à l'horizon 2035, soit 0,5 ha/an, répartie comme suit sur les différentes zones et vocations :

- 2 ha sur du foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine existante ;
- 0,8 ha en frange de la ZAC du Tec pour l'accueil de logements étudiants ;
- 1,7 ha pour l'extension du cimetière.

Par ailleurs, la commune est candidate à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation de l'objectif « *zéro artificialisation nette* » de l'ADEME, visant à optimiser et renouveler les espaces déjà urbanisés.

5.2 La préservation des milieux naturels

La commune de Marguerittes est directement concernée par le site Natura 2000 « *Costière nîmoise* ».

Les réservoirs et corridors de biodiversité majeurs sont exclus des principaux projets de la commune pour préserver les habitats des espèces à fort enjeu de conservation. Le classement de l'intégralité du réservoir au sud en zone agricole et de la majeure partie de celui au nord en zone naturelle traduit cette orientation. Le projet communal s'attache à préserver les grands réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, corridors de la trame verte et bleue.

Cependant, une nouvelle route de déviation (contournement nord de Nîmes) est en cours d'étude et traversera la partie nord de garrigue de la commune, classée en réservoir de biodiversité. Cette infrastructure pourrait potentiellement fragmenter les continuités écologiques de la commune, ce qui est un enjeu majeur pour la trame verte et bleue.

La MRAe recommande de prendre en compte les impacts du projet du contournement nord de Nîmes sur les continuités écologiques, en intégrant dans le PLU un emplacement réservé dédié et en proposant des zones de compensation à intégrer dans la trame verte et bleue.

5.3 La préservation de la ressource en eau

Ressource en eau potable

Le dossier de présentation souligne que le rendement du réseau de distribution de Marguerittes s'établit à 76,65 % en 2023. La commune n'atteint donc pas l'objectif de rendement moyen d'eau potable en France de la loi Grenelle 2 qui fixe un rendement de 85 % depuis 2021.

Assainissement

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Marguerittes a une capacité de 15 000 équivalent habitants (EH) et elle est réglementairement conforme en matière d'équipement, de performance et de collecte globale.

La MRAe recommande de mettre en œuvre un plan d'action permettant d'améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau et de conditionner l'accueil de nouvelles populations à la mise en œuvre de ce plan.

5.4 La prise en compte des risques naturels

La commune est soumise à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Le Vistre traverse la partie basse du territoire communal du nord-est au sud-ouest et est à l'origine des inondations par débordement constatées sur la commune. La commune est couverte par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Vistre, approuvé le 04 avril 2014 par arrêté préfectoral. Le risque d'inondation par ruissellement est également présent, couvrant l'ensemble de la tache urbaine.

Comme la plupart des PPRI, celui de Marguerittes inclut une division du territoire en différentes zones qui sont identifiées par des codes composés d'une lettre relative au niveau d'aléa et d'un sigle relatif aux enjeux. Il délimite des zones de danger et des zones de précaution, et chaque zone a des principes réglementaires spécifiques. Cependant, son ancienneté ne lui permet pas de refléter les avancées en matière d'évaluation des risques ni les méthodologies introduites par le décret n° 2019-715 du 05 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « *aléas débordement de cours d'eau et submersion marine* ». La MRAe considère que le projet de PLU doit intégrer ces évolutions introduites par le décret, au-delà de la stricte prise en compte du PPRI, notamment en matière de réduction de la vulnérabilité, par l'introduction de mesures réglementaires dans les secteurs déjà urbanisés et soumis au risque inondation.

Aucune étude hydraulique spécifique aux ruissellements n'est réalisée sur la commune. En l'absence de cette étude, la commune s'est basée sur la méthode EXZECO, une cartographie menée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), pour délimiter les zones d'aléa inondation par ruissellement pluvial indifférencié. Le PLU intègre des dispositions spécifiques pour prendre en compte ce risque, notamment à travers des règles spécifiques mentionnées au titre I du règlement du PLU. Une cartographie réalisée par le CEREMA identifie les zones potentiellement inondables par ruissellement, et ces zones sont désormais délimitées par une trame spécifique au règlement graphique du PLU.

De la même manière, La MRAe note la prise en compte du risque feu de forêt, qui touche notamment les garrigues et les franges nord de l'enveloppe urbaine, par l'introduction d'un zonage de l'aléa feu de forêt avec des règles spécifiques.